

DELIBERATION N° 31-23

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le six mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 24 février 2023 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Emile Buch.

Présents :

SAVIGNON Joseph	CIOT Xavier	RAVANAT Jean-Luc
SIAUD Alain	FAYARD Adeline	BALME Eric
KRAMARCZEWSKI Bruno	DECHAUX Marie-Claire	MENDEZ Alain
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	GRAND Florence
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	PERRIN Gilda
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	BATTISTEL Marie-Noëlle
BRUGNERA Jean-Michel	LAURENS Patrick	LE TRAOU Dominique
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	PONCET Denis
ROBERT Philippe	LUC Alain	BALMET Lucie
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BUCH Emile
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Frédéric
CHANTRE Carine	GRIET Bernard	MAUGIRON Gilbert
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	BARTHELEMI Maryse
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	ROUSSET Alain
BONNIER Eric	TURC Sylvain	MORA Serge
BARI Nadine	STUTZ Anne	

Absents excusés représentés : FERREIRA Michel (pouvoir à ROSSI Angélique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), CHATTARD Arnaud (pouvoir à MULYK Fabien).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 47
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de délégués votants : 52

OBJET : ENTREPRISE MOTTE VIANDES : AVENANT AU BAIL

A la demande des financeurs de l'entreprise MOTTE VIANDES, un nouvel avenant est à prévoir pour prolonger la durée « ferme » du bail jusqu'au 31 décembre 2031 afin que la durée du bail des bâtiments soit identique à la durée du prêt réalisé par la société MOTTE VIANDES, pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture en grande partie pour de l'autoconsommation.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** les termes du bail, notamment la durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, le 6 mars 2023

La Présidente,
Coraline SAURAT

